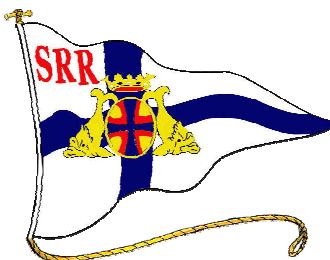


Avis de Course

Championnat de France Promotion
Intersérie des Croiseurs Légers

8 au 12 mai 2013 - La Rochelle

Société des Régates Rochelaises



1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2013/2016* (RCV),
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe «Prescriptions»,
- 1.3. Les règlements fédéraux,
- 1.4. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

- 2.1 En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte :

- 3.1.1 Aux bateaux en règle avec leur autorité nationale, disposant de l'armement de sécurité (catégorie côtier – moins de 6 milles d'un abri).
Les bateaux non francisés devront être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.
- 3.1.2 La régata est ouverte aux bateaux appartenant aux classes A, B, R1, R2 et L de la Formule OSIRIS Habitable.
- 3.1.3 La régata n'est pas ouverte aux bateaux listés en table H100 (bateaux titulaires d'un certificat de rating OSIRIS Habitable, donnant lieu à un classement « bis »).

3.2 Nombre d'équipiers :

- 3.2.1 Lors de l'inscription du bateau à la compétition, le skipper confirme la constitution de son équipage et doit préciser le nombre d'équipiers embarqués, skipper compris.
- 3.2.2 Pendant toute la durée de la compétition (de la 1^{ère} course courue jusqu'à la dernière) le nombre d'équipiers embarqués, skipper compris, ne peut pas être modifié sauf après instruction et décision de jury, suite à une demande justifiée par des circonstances exceptionnelles.

3.3 Inscriptions :

Les bulletins d'inscription disponibles en ligne sur le site de la Société des Régates Rochelaises (SRR) www.srr-sailing.com devront être envoyés accompagnés des frais requis ainsi qu'une copie du certificat OSIRIS Habitable en cours de validité au siège de la SRR par courrier à l'adresse ci-dessous, par fax : 05 46 34 11 12 ou par courrier électronique info@srr-sailing.com au plus tard le 25 avril 2013. Pour les envois par courrier le cachet de la poste sera pris en compte.

Passé la date du 25 avril 2013, les frais d'inscription seront majorés tel que détaillés à l'article 4. Passé la date du 7 mai 2013 à 20h00, la SRR se réserve le droit, en fonction des places disponibles, de refuser de nouvelles inscriptions.

Société des Régates Rochelaises

Avenue de la Capitainerie

17000 La Rochelle

Tél : 05 46 44 62 44

Fax : 05 46 34 11 12

www.srr-sailing.com

- 3.4 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité (certificat de rating OSIRIS Habitable valide)

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Jusqu'au 25 avril 2013 minuit, le montant des frais d'inscription du bateau et de son équipage est de :

Longueur du bateau	Avant le 26/04/2013 (cachet de la poste faisant foi)	A partir du 26/04/2013
Bateaux de 6m et plus	180 €	240 €
Bateaux moins de 6m	140 €	210 €

La majoration sera reversée à la SNSM.

Le remboursement des droits à payer sera soumis à la décision de l'autorité organisatrice qui pourra exiger les justificatifs nécessaires.

Pour les personnes non membres des équipages, des tickets supplémentaires peuvent être obtenus auprès de la SRR au tarif ci-dessous :

Ticket supplémentaire « soirée » jeudi 9 mai	20€ par personne
---	-------------------------

Les règlements peuvent se faire :

- Par Chèque à l'Ordre de la SRR
- Par Virement bancaire à : CIC – IBAN FR76 3004 7141 5300 0216 6640 160

5. PROGRAMME PREVISIONNEL

Enregistrement et confirmation d'inscription :

Les inscriptions seront enregistrées et validées au Club House de la Société des Régates Rochelaises – Avenue de la Capitainerie – Port des Minimes – 17000 La Rochelle.

Date	Heure	
Mardi 7 mai 2013	16h-19h	Inscriptions et confirmations
Mercredi 8 mai 2013	9h-18h	Matin/après-midi: inscriptions et confirmations, jauge, mise à l'eau, grutage Signal d'avertissement courses entraînement et remise des prix
	15h00	
Jeudi 9 mai 2013	10h	1 ^{er} Signal d'avertissement parcours construit ou tactique Courses à suivre Soirée des Equipages
	20h00	
Vendredi 10 mai 2013	11h	1 ^{er} Signal d'avertissement parcours construit ou tactique Courses à suivre
Samedi 11 mai 2013	8h	Signal d'avertissement Tour de Ré Face Nord - (coeff 2). Parcours tactique possible. Remise des prix (Buffet d'huitres)
	18h	
Dimanche 12 mai 2013	9h30	Grutage

6. JAUGE

Les opérations préalables de jauge se dérouleront le 8 mai 2013 de 9h00 à 13h et de 14h à 18h à la Société des Régates Rochelaises.

Des contrôles, aussi bien sur la sécurité que sur les mesures de jauge pourront être effectués avant le départ, entre chaque course et après l'arrivée.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront distribuées à chaque skipper une fois toutes les formalités d'inscription complétées.

8. LES PARCOURS

Les parcours seront du type côtier ou construit.

9. SYSTEME DE PENALITE

9.1 La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9.2 Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2
Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 et aux règles 28 et 31 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

10. CLASSEMENT

10.1 Le nombre minimum de courses devant être validé pour constituer une série est de 3.

10.2 Le calcul du temps compensé sera fait selon le système temps sur temps pour les parcours construits et du temps sur distance pour les parcours côtiers.

10.3 Toutes les courses seront affectées d'un coefficient 1, le Tour de Ré Face Nord sera affecté d'un coefficient 2 si la distance du parcours réalisé est égale ou supérieure à 20NM. Le score obtenu sur le Tour de Ré Face Nord sera fragmenté et comptabilisé comme 2 scores de coefficient 1.

11. PLACE AU PORT ET MISE A L'EAU DES BATEAUX

11.1 La mise à l'eau peut se faire par la grue (inclus dans les frais d'inscription) du port ou bien sur le plan incliné de mise à l'eau selon le choix des équipages. Chaque équipage doit informer l'organisation de son jour d'arrivée, du moyen utilisé et de l'horaire prévu de mise à l'eau.

11.2 Chaque équipage recevra un bon de grutage à retirer à la SRR lors de l'inscription.

11.3 Le ponton d'accueil sera précisé lors de l'inscription.

12. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite rédigée par le skipper et validée au préalable par le comité de course.

13. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

14. PRIX

Les trois premiers équipages dans les classes ou regroupement de classes concourant pour un titre de Champion de France, conformément au règlement du Championnat de France de Voile Interséries des Croiseurs Légers, recevront respectivement une médaille d'Or, d'Argent et de Bronze. Des prix seront également remis par l'organisation.

15. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

16. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

17. DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE

En participant à cette épreuve le compétiteur autorise les organisateurs, la FFVoile et les sponsors de l'épreuve, à montrer et à utiliser, à quelque moment que ce soit, des photos, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même ou de son bateau pendant la période de la compétition intitulée « Championnat de France de Voile Interséries des Croiseurs Légers 2013 » à laquelle le concurrent participe et à utiliser sans compensation son image sur tous matériaux liés à ladite épreuve.

18. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

18.1 Société des Régates Rochelaises

Avenue de la Capitainerie – Port des Minimes – 17000 La Rochelle

Tél : 05 46 44 62 44 – Fax : 05 46 34 11 12 – info@srr-sailing.com – www.srr-sailing.com

18.2 Hébergements et Restauration

Consultez la page « Hébergements » de la Société des Régates Rochelaises, afin de bénéficier de réductions auprès de nos hébergeurs partenaires :

<http://www.srr-sailing.com/pratique/hebergements-accomodation/>

Office du Tourisme de La Rochelle

Le Gabut – 17025 La Rochelle

Tél : 05 46 41 14 68 – Fax : 05 46 41 99 85 – www.larochelle-tourisme.com

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016
Applying to foreign competitors

RRS 25

FFVoile Prescription:

For all grade 5 and 4 events, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used.

For grade 5 events, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25 application.

RRS 62

FFVoile Prescription:

For the events of the Fédération Française de Voile, the equipment inspection committee or measurement committee is composed of the event measurer and the equipment inspectors, if any. For purposes of rule 60.2, the event measurer and the equipment inspectors are included in the race committee.

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5

FFVoile Prescription (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91

FFVoile Prescription (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr